

Montants de la prime de restructuration de services (PRS)					
Ancien dispositif			Nouveau dispositif		
PRS			PRS		
<i>Mutation avec changement de résidence familiale</i>	Sans enfant à charge	12 855 €	<i>Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative (part 1)</i>	< à 10 km (1)	1 250 €
	Avec enfant à charge	15 000 €		Entre 10 et 19 km	2 500 €
<i>Mutation sans changement de résidence familiale avec une distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative</i>	< à 10 km (1)	1 240 €		Entre 20 et 29 km	5 000 €
	E Entre 10 et 20 km (1)	2 480 €		Entre 30 et 39 km	7 500 €
	Entre 20 et 30 km (2)	2 570 €		Entre 40 et 79 km	9 000 €
	Entre 20 et 30 km (1)	4 960 €		Entre 40 et 79 km (3)	12 000 €
	Entre 30 et 40 km (2)	3 855 €		Entre 80 et 149 km	12 000 €
	Entre 30 et 40 km (1)	7 440 €		Entre 80 et 149 km (3)	15 000 €
	> à 40 km sans enfant à charge	8 570 €		> à 150 km	15 000 €
	> à 40 km avec enfant à charge	12 855 €			
CSR (Complément spécifique de restructuration)			<i>Situation personnelle de l'agent (part 2)</i>	Changement de résidence familiale sans enfant à charge	10 000 €
<u>Conditions d'obtention</u> : affectation depuis au moins un an dans le service fermé et distance minimale de 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.				Prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	12 500 €
<i>Changement de résidence familiale</i>	Avec enfant à charge	15 000 €		Changement de résidence familiale avec enfant à charge	15 000 €
	Sans enfant à charge	12 850 €	Période transitoire :		
<i>Prise à bail distincte de la résidence familiale pour se rapprocher de la nouvelle résidence administrative</i>		6 000 €	L'ancien dispositif continue de s'appliquer pour les opérations de restructuration actées par un arrêté ou un comité technique avant le 1^{er} janvier 2019		

Dans le nouveau dispositif, les conjoints peuvent cumuler la part 1 de la PRS au titre de la même opération de restructuration.

L'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (AAMC) est passée de 6100 € à 7000 €

(1) : si la distance entre la résidence familiale et la nouvelle résidence administrative augmente

(2) : si la distance entre la résidence familiale et la nouvelle résidence administrative n'augmente pas

(3) : si l'agent ne change pas de résidence familiale et a un ou plusieurs enfant(s) à charge